

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**F
IV

04033215

TRIBUNAL COMMERCE
CHATELET-CHARLEROI

19 02. 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : REMAX SPRL**Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : 6200 Châtelet (Châtelineau), rue Gendebien, 348****N° d'entreprise : 863 528 048****Objet de l'acte : CONSTITUTION**

D'un acte reçu par le notaire Thierry DUMOULIN, à Châtelet, en date du 30 janvier 2004, enregistré à Châtelet le 4 février 2004, volume 174 folio 2 case 2 quatre rôles un renvoi aux droits de 93 euros, il résulte qu'a été constituée, pour une durée illimitée, à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi et sous la dénomination "REMAX SPRL", une société privée à responsabilité limitée ayant son siège à Châtelet (Châtelineau), rue Gendebien, 348, au capital de 18.600,00 EUR, représenté par 186 parts sans valeur nominale, représentant chacune 1/186^{ème} de l'avoir social, qui ont été souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers chacune, aux termes de déclarations faites audit acte et ainsi qu'il résulte de l'attestation y annexée délivrée par FORTIS BANQUE en date du 4 février 2004.

Ces parts ont été souscrites en totalité par les fondateurs, Monsieur Robert Joseph Jean BLAVIER, né à Châtelet le 5 octobre 1954 et son épouse, Madame Marie-Louise Josiane Ghislaine Gisèle, née à Châtelineau le 20 décembre 1954, domiciliés ensemble à Châtelet (Châtelineau), rue Gendebien, 348. Mariés sans contrat.

Il résulte du même acte que la société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Confection, textile, maroquinerie, prêt à porter, accessoires, bijoux de fantaisie, articles de décoration tant au détail qu'en grosiste et en dépôt vente

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Gérance

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est gérée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralités d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques, associés ou non.

Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chacune gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième vendredi du mois de juin à dix-neuf heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Le comparant a pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Charleroi, lorsque la société acquerra la personnalité morale :

1° - le premier exercice social commencera le jour du dépôt avec effet rétroactif au premier janvier deux mille quatre pour se terminer le trente et un décembre deux mille quatre;

2° - la première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille cinq.

3° - Est désignée en qualité de gérant non statutaire Madame GEENEN-RIDOLFI Marie-Louise, domiciliée à Châtelet (section de Châtelineau), rue Gendebien, 348

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4° - le comparant décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur